

approuvée. Qu'est-ce que cela veut dire? Faudra-t-il qu'une municipalité émette deux séries de débentures concernant une seule et même entreprise? Si elle vend des débentures sur le marché, ne lui faudra-t-il pas verser à l'égard d'un tiers de la dette, un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'elle paiera au gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Mon ami a parfaitement raison. Si une municipalité est incapable de financer un tiers d'un projet à même ses recettes ordinaires...

M. Smith: Il est très rare que les municipalités puissent financer même un tiers d'une entreprise.

L'hon. M. Sharp: ...alors, il lui faudra émettre une autre série de titres.

M. le président: L'article 9 est-il adopté?

M. Barnett: Je me suis levé au sujet de l'article 8.

M. le président: Il faudrait avoir l'assentiment unanime du comité pour revenir à l'article 8.

Des voix: Entendu!

Sur l'article 8—*Autorisation provinciale.*

M. Barnett: Je me demande si on pourrait aviser à changer le règlement qui, sauf erreur, est en vigueur aux termes de la mesure relative aux prêts pour l'installation de canalisations d'égout. En lisant cette disposition, je la trouve assez semblable à celle qui a trait à l'obtention de l'approbation provinciale pour un emprunt aux termes de la loi relative aux prêts pour l'installation de canalisations d'égout. Je sais que des difficultés techniques existaient au moment où je faisais partie d'un des plus petits conseils municipaux de la Colombie-Britannique en ce qui touche la compétence avec laquelle la municipalité présente le règlement nécessaire à ses contribuables.

Aux termes de la loi sur les prêts pour l'installation de canalisation d'égout, et la même chose s'applique à l'égard de cette mesure, un conseil voulant présenter un règlement municipal à l'approbation des contribuables ne pouvait obtenir l'assurance, avant d'avoir soumis le Règlement, que le projet répondrait aux conditions prévues par la loi. Alors qu'il était possible d'avoir une indication non officielle que l'approbation serait peut-être accordée si le règlement était adopté, il reste, comme le ministre le reconnaîtra, que ce qui compte surtout quand il s'agit de déterminer si un projet municipal susceptible de créer des emplois sera approuvé, c'est la compétence avec laquelle le conseil peut

convaincre les contribuables que le projet peut être financé à des conditions favorables.

Le ministre peut-il indiquer au comité de quelle façon l'article sera mis en œuvre dans ce domaine? Il me semble que la mise à exécution de cet article, compte tenu des dispositions de l'article 7, ralentira certains projets. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada de nombreuses municipalités qui puissent entreprendre les programmes prévus par la mesure à l'étude, à moins qu'elles n'aient créé depuis longtemps un fonds d'immobilisations ou encore qu'elles n'empruntent une partie des montants requis. Cela veut dire que les municipalités auront, en fait, l'ennui de vendre, au moins une partie de leurs obligations sur le marché ordinaire de l'argent. S'il y avait un moyen d'assurer officiellement aux municipalités que tel de leurs projets serait effectivement approuvé, je crois qu'il serait plus facile pour nombre d'entre elles de bénéficier de cette disposition. A mon sens, ce serait beaucoup plus simple si les municipalités n'avaient pas à recueillir des fonds de deux façons.

L'hon. M. Sharp: J'ai lu les articles en question pendant que l'hon. député parlait, et je ne vois rien à l'article 8 qui empêcherait d'élaborer des moyens de surmonter les difficultés dont il fait état. A mon avis, ses observations, qui seront consignées au compte rendu, influenceront peut-être l'administration, mais je ne trouve rien dans le bill proprement dit qui accroîtrait ces difficultés.

M. Barnett: Je remercie le ministre. En fait, les conseils municipaux ont dû, par le passé, prendre sur eux d'assurer, sans sanction officielle, l'admissibilité d'un projet, et des malaises surgiraient si, pour une raison quelconque, on constatait plus tard qu'il n'en est rien.

M. Smith: Puis-je poser une autre question sur l'article 9?

M. le président: Sauf erreur, on est revenu à l'article 8, à la demande de l'honorable représentant de Comox-Alberni. Ne pourrait-on pas adopter l'article 8 ainsi modifié?

M. Alkenbrack: J'ai une question à poser au sujet de cet article. J'aurais probablement dû la poser au sujet de l'article 7, mais j'ai dû m'absenter de la Chambre pendant quelques minutes et, quand je suis revenu, on était déjà rendu à l'article 8. Je sais qu'aux termes de ce bill, l'approbation fédérale dépend de l'assentiment provincial, mais j'aimerais que le ministre nous assure que les hôpitaux et les écoles seront inclus.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur le président, je peux donner cette assurance.

(L'article 8 est adopté.)